



Sapeurs-Pompiers

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 045-284500253-20240614-2024\_B12-DE



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Séance plénière du 14 juin 2024

MM. GAUDET – PRONO – DURAND - BURGEVIN – DROUET - BRICHARD – MME BELLAIS – M. BOUQUET – MMES DURY - FLEURY – M. MALBO – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS - MME RAVELEAU – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Pouvoir : 2 (M. CAMMAL à Mme FLEURY  
Mme SLIMANI à Mme RAVELEAU)
- Votants : 18

## DÉLIBÉRATION N° 2024-B12

**OBJET :** Avenant à la convention de mise à disposition entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et la commune de GIDY.

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** La convention de mise à disposition du 16 novembre 2000 conclue entre le SDIS du Loiret et la Commune de Gidy ;

**VU** Le rapport n°12 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

**Considérant** l'augmentation de l'activité opérationnelle (Potentiel Opérationnel Journalier en hausse) et la féminisation de l'effectif du centre de secours de Gidy ;

**Considérant** la proposition de la commune de mettre à disposition du centre un local, adjacent mais distinct du bâtiment hébergeant le CIS ;

**IL EST DÉCIDÉ :**            **Pour : 18**                            **Contre : 0**                            **Abstention : 0**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition conclue entre le SDIS du Loiret et la commune de Gidy portant sur la mise à disposition d'un bâtiment rue des récollets d'une superficie d'environ 168 m<sup>2</sup> et du sous-sol de la salle Malvoiers d'une superficie d'environ 187 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ET DES BIENS DETENUS PAR LA  
COMMUNE DE GIDY  
AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

**Vu** la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment dans ses articles 14,17 ;

**Vu** le décret 96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens ;

**Vu** le décret 9661004 du 22 novembre 1996 relatif aux vacations horaires des sapeurs pompiers volontaires ;

**Vu** le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif aux services d'incendie et de secours ;

**Vu** la délibération n°97-A2 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;

**Vu** la délibération n°99-C2 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 14 octobre 1999 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;

**Vu** la convention du 16 novembre 2000 relative à la mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune de GIDY au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) ;

**Considérant** que pour la bonne exécution des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, l'octroi de locaux supplémentaires est nécessaire. La Commune de GIDY a arbitré favorablement en ce sens par courrier en date du 3 avril dernier.

**Il est convenu ce qui suit entre d'une part, la commune de GIDY, et d'autre part, le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :**

**Article 1** : L'article 2 est complété comme suit :

La commune de GIDY met à la disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret (SDIS) :

Le bâtiment rue des récollets, avec deux travées, bureaux, greniers, douche, sanitaires, vestiaire... ;  
Le sous sol de la salle Malvoiers (bureaux, salle de réunion, vestiaire...) sise Place Malvoiers.

Pour une surface totale de 355 m<sup>2</sup> environ.

Ces locaux sont mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret exclusivement.

Conformément à cet article, un inventaire actualisé et contradictoire est joint à la présente convention.

A noter que local adjacent à la salle des Malvoiers n'est pas mis à disposition au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret. Néanmoins, une clef lui est remise, notamment pour lui permettre l'accès au compteur électrique et à l'arrivée d'eau générale en cas de nécessité. Le SDIS s'engage à laisser ce local fermé à clef et à informer la Commune de GIDY en cas d'anomalie.

**Article 2 :** L'article 4 est complété comme suit :

Pour le bâtiment rue des récolets, le SDIS assurera l'intégralité des charges liées à l'entretien courant des biens meubles et immeubles mis à sa disposition notamment la maintenance et les contrôles réglementaires.

Pour le sous-sol de la salle Malvoviers, le SDIS assurera l'intégralité des charges liées à l'entretien courant des biens meubles et immeubles mis à sa disposition. La Mairie de GIDY assurera cependant la maintenance et les contrôles réglementaires notamment pour le chauffage et la climatisation.

Pour les deux bâtiments, en ce qui concerne les extincteurs, le SDIS assurera la mise aux normes de ces équipements et le renouvellement. La Commune précise qu'ils ne comportent pas de cartouches au fluor. Le SDIS assurera l'entretien et la maintenance des extincteurs.

Pour le bâtiment rue des récollets, en ce qui concerne l'énergie électrique, la commune de GIDY refacturera les consommations au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (présence de sous-compteur).

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable pour le bâtiment rue des récollets, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret reprendra le contrat auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et paiera ses consommations.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable pour le sous sol de la salle Malvoviers, la Commune de GIDY conservera son contrat et paiera les consommations.

En ce qui concerne la détection anti intrusion, la surveillance vidéo, le gardiennage (...), le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret décidera de l'opportunité de se munir (à ses frais) d'un tel dispositif. Concernant le système existant (détection anti intrusion), si le Service n'en requiert pas l'utilité, la Commune pourra désinstaller le matériel à ses frais et mettre un terme au contrat.

En ce qui concerne l'ancienne cuve à carburant, la commune de Gidy prend à sa charge le dégazage et le remplissage par du sable. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret n'utilisera pas cette ancienne cuve.

Les charges liées à l'assurance multirisques des bâtiments sont prises en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Le Service devra assurer selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux ;
- ses propres responsabilités, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, pour les dommages causés aux tiers ;
- ses propres biens.

La Commune déclare être titulaire d'une police d'assurance dommages pour son patrimoine bâti et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 045-284500253-20240614-2024\_B12-DE



**Article 3 :** L'article 7 est complété comme suit :

Le casernement est mis gratuitement à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret. Compte tenu des charges assurées par la Commune de GIDY (eau, maintenance du chauffage et de la climatisation, consommation électrique de la salle Malvoviers), le SDIS versera à la Commune, une rétribution forfaitaire annuelle de 1 200 euros (Mille deux cent Euros). La rétribution sera versée à terme échu, et sera réévaluée annuellement, à la date d'anniversaire du présent avenant en fonction de la variation de l'indice ILAT publié par l'INSEE (indice de base = indice connu au moment de la signature du présent avenant).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret assurera l'ensemble des charges d'entretien courant et réparations locatives/menu entretien prévues à l'articles 1754 du Code civil des immeubles mis à disposition après accord de la collectivité.

La Commune de GIDY sera en charge du clos et du couvert et assurera les grosses réparations, notamment celles visées à l'article 606 du Code civil (réparation des gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture en entier).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pourra solliciter l'aide de la commune de GIDY pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement, d'extension ou de construction de nouveaux bâtiments.

**Article 4 :** Les autres articles de la convention restent inchangés. Il est convenu que ces biens feront l'objet d'une mise à disposition et d'une comptabilisation à l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret égale à la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés à la date de cession par la commune.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Loiret

Marc GAUDET

Fait à Gidy, le

Le Maire



Sapeurs-Pompiers

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 045-284500253-20240614-2024\_B12-DE



## INVENTAIRE-CIS GIDY

État des lieux d'entrée



État des lieux de sortie



,

### LOCAUX

#### Désignation des locaux et équipements privés :

Bâtiment communal initialement mis à disposition au profit du SDIS, par convention en date du 16 novembre 2000, et octroi de surfaces supplémentaires en 2024, portant ainsi l'occupation suivante :

Un bâtiment rue des récollets, avec deux travées, bureaux, greniers, douche, sanitaires, vestiaire... d'une superficie d'environ 168 m<sup>2</sup> ;

Le sous-sol de la salle Malvoiers (bureaux, salle de réunion, vestiaire...), d'une superficie d'environ 187 m<sup>2</sup>.

Pour une superficie privative totale d'environ 355 m<sup>2</sup>.

#### Adresse des locaux :

Rue des récollets. Parcelles cadastrées section AB n°25 et 26.

### PARTIES

#### PROPRIETAIRE :

Mairie de Gidy représentée par Monsieur le Maire Benoît PERDEREAU

#### OCCUPANT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY

Représenté par Adc Hugues BELLEVILLE, gestionnaire technique patrimonial SDIS45.

### RELEVÉ COMPTEUR EAU

N° COMPTEUR BATIMENT RECOLLETS	N° COMPTEUR SOUS-SOL SALLE MALVOIERS

### RELEVÉ COMPTEUR ELECTRIQUE

N° COMPTEUR BATIMENT RECOLLETS	N° COMPTEUR SOUS-SOL SALLE MALVOIERS

